



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Aides agricoles sur les surfaces cultivées en lin

Question écrite n° 18507

Texte de la question

M. Sébastien Leclerc attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur une spécificité liée à la culture du lin. Après une phase de croissance de la végétation, cette culture se caractérise et se différencie par une période de rouissage, consistant en un fauchage à plat et une exposition à l'alternance des phases ensoleillées et des phases de précipitations pluvieuses. Afin d'obtenir une qualité *optimum* de cette culture, les professionnels recommandent de ne pas semer une courte bande en bout de champs, de l'ordre de trois mètres, afin que l'extrémité des andains de lin fauché puisse s'y répandre en continuité, de manière homogène et sans accumulation. Les agriculteurs mettant en œuvre cette recommandation culturelle se trouvent pénalisés lors des contrôles parcellaires effectués suite au versement des aides agricoles, puisque le règlement prévoit une déclaration de la surface semée, qui en l'espèce est légèrement inférieure à la surface exploitée. Il lui demande de bien vouloir se saisir de cette question et de faire évoluer la réglementation afin d'arriver à prendre en compte la totalité de la surface de rouissage pour l'attribution des aides agricoles, permettant ainsi d'obtenir une qualité *optimum* de la matière première.

Texte de la réponse

Les terres arables admissibles aux aides sont les terres cultivées destinées à la production d'une culture. De ce fait, une surface non semée ne peut pas prétendre être comptabilisée dans la surface retenue comme admissible aux aides. Les extrémités des parcelles laissées en sol nu pour permettre le rouissage de la culture de lin fibres ne peuvent donc pas être retenues dans le calcul des aides. Compte tenu des surfaces en jeu (quelques ares par parcelle), les aides des producteurs se trouvent réduites de quelques centimes d'euros à quelques euros. De manière générale, les surfaces agricoles restées en sol nu ne peuvent pas bénéficier d'aides et il n'est pas envisagé de demander une évolution réglementaire pour revenir sur ce point, qui constitue une règle de base en ce qui concerne l'attribution des aides aux surfaces de la politique agricole commune.

Données clés

Auteur : [M. Sébastien Leclerc](#)

Circonscription : Calvados (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18507

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 avril 2019](#), page 3135

Réponse publiée au JO le : [28 mai 2019](#), page 4964